



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 57000

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur les modalités de financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) au regard des nouvelles règles résultant de la circulaire du 3 août 2000 relative aux crédits concourant à la mise en oeuvre de la politique de la ville. Celle-ci soulève en effet des interrogations dans la mesure où il est précisé que « les rémunérations des personnels ayant statut de fonctionnaire seront prises en compte dans le coût total de fonctionnement que si la MOUS est constituée en groupement d'intérêt public (GIP) ». Or une telle disposition pose problème dans la mesure où les équipes sont constituées sur la bases de l'ancienne réglementation autorisant la prise en compte des personnels titulaires dans le calcul de la subvention. Par ailleurs, l'article 3 du titre I du statut général des fonctionnaires pose la règle selon laquelle, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois permanents des collectivités locales sont occupés par des fonctionnaires. Le projet de loi sur la réduction de la précarité dans la fonction publique ainsi que le rapport Brévan-Picard vont également dans ce sens. Or le nouveau dispositif, en privilégiant l'embauche de personnels contractuels, semble, lui, aller à l'encontre de cette logique. En outre, la décision de recourir à un GIP doit, à son sens, relever plus d'un choix que d'une contrainte pour les collectivités locales. L'expérience a démontré que la formule d'équipes municipales se révélait être la plus pertinente. Il est en cela dommageable qu'aucune concertation n'ait été engagée avec des élus locaux pour cette question d'importance. A la lumière de ces éléments, il semble nécessaire de revenir sur les dispositions de cette circulaire remettant en cause le fonctionnement de la politique de la ville. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre délégué à la ville sur les modalités de financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS), telles que précisées dans la circulaire du 3 août 2000 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en oeuvre de la politique de la ville. Ce texte précise que la prise en charge des salaires des fonctionnaires territoriaux oeuvrant dans ces équipes MOUS ne peut bénéficier de co-financement de l'Etat que si ces agents sont détachés ou mis à disposition de groupements d'intérêt public (GIP-DSU). Il convient de souligner que cette règle ne fait que reprendre les dispositions générales, tant législatives que réglementaires, relatives à la prise en charge des agents titulaires des collectivités locales. Si l'appréciation de certaines situations locales et transitoires a pu donner lieu à des co-financements de personnels de personnels titulaires, ces co-financements ne pouvaient en aucun cas reposer sur une application différente de réglementation dont il est fait état dans la circulaire du 3 août 2000. En effet, le co-financement d'équipes municipales, s'il aboutissait à la prise en charge partielle par l'Etat de fonctionnaires territoriaux, contreviendrait notamment aux textes relatifs à la décentralisation ; il aboutirait d'ailleurs, par parallélisme des formes, à ouvrir la possibilité pour l'Etat de demander aux collectivités locales de financer ses propres agents intervenants dans le cadre de la politique de la ville. C'est pour cela que le GIP-DSU rénové a été proposé, notamment pour la gestion des GPV ou des contrats de ville importants, comme un outil de partenariat permettant, dans le respect de la législation et de la réglementation, de co-financer des agents

titulaires. L'honorable parlementaire a tout à fait raison de souligner que le choix de la formule du GIP ne relève en aucun cas d'une contrainte, mais d'une possibilité ouverte, qui présente des avantages en terme de gestion avec une grande sécurité juridique et financière. Le ministère partage les préoccupations de l'honorable parlementaire relatives à l'évolution de la carrière des personnels contractuels. Les préconisations formulées dans le rapport Brévan-Picard sur l'évolution des métiers intervenant dans la politique de la ville feront l'objet de propositions cohérentes avec les textes relatifs à la réduction de la précarité dans la fonction publique, dans le but notamment d'offrir aux personnels contractuels qui le souhaitent des perspectives d'évolution de carrière prenant en compte leur qualification et leur expérience.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57000

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 549

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2160